

COMPTE RENDU SEANCE DU 27 JUN 2017

PROJET DE TERRITOIRE

APPROBATION

Depuis l'automne 2016, les élus et les forces vives du territoire sont mobilisés pour l'écriture du projet de territoire à l'horizon 2030. A cette fin, ils sont accompagnés par les bureaux d'études SEMAPHORES et PRAXIDEV.

Le diagnostic du territoire (Phase 1) a été présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 17 janvier 2017. Celui-ci a ensuite validé, au cours de sa séance du 9 mai 2017. La charte des valeurs dont l'objectif est de fixer les principes de fonctionnement et les valeurs sur lesquels doit s'ancrer le projet de territoire et l'ensemble des politiques menées.

M. le Président invite le cabinet d'études à présenter les ambitions du projet de territoire déclinées en objectifs, fruit d'un travail en co-construction des élus et des forces vives :

CONSOLIDER ET AFFIRMER L'IDENTITE DU TERRITOIRE

- Valoriser le territoire en s'appuyant sur ses atouts
- Faire que les habitants s'approprient le territoire
- Favoriser les mutualisations et les synergies entre les associations
- Conforter les synergies au sein du bloc local

CONSOLIDER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DE L'ECONOMIE DE DEMAIN

- Anticiper et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises
- Favoriser la pérennisation et le développement des
- Favoriser les synergies et les initiatives
- Fluidifier la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi

CONSOLIDER ET ADAPTER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA POPULATION

- Construire un habitat performant et solidaire
- Conforter l'attractivité des centres-bourgs
- Adapter le maillage de services à la population
- Prévenir et accompagner

DEVELOPPER UNE MOBILITE DURABLE ET ADAPTEE

- Rendre l'offre de mobilité cohérente et lisible
- Favoriser une mobilité durable
- Développer une mobilité solidaire

INTEGRER LES ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET ANTICIPER CEUX DE DEMAIN

- Développer l'accès et les usages numériques
- Accompagner la transition écologique et préserver l'environnement
- Inscrire le développement du territoire et de l'organisation dans un environnement institutionnel mouvant et contraint

M. le Président ajoute que ce projet de territoire s'articule avec les autres réflexions stratégiques développées sur le territoire et les autres documents de contractualisation. Il ne s'agit pas non plus d'un document figé, il a au contraire vocation à être évalué, réinterrogé, réajusté en fonctions des évolutions du territoire, sociétales...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE les ambitions du projet de territoire déclinées en objectifs comme sus exposé.

FINANCES - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Par courrier du 30 mai 2017, le Préfet a notifié le montant revenant au bloc intercommunal pour 2016, à savoir un solde de 738 791.00 €uros. Monsieur le président rappelle les possibilités de répartition du fond :

- Répartition de droit commun
- Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »
- Répartition dérogatoire « libre »

Le Bureau propose au Conseil communautaire de conserver la répartition dite « de droit commun » :

Nom Communes	2016	2017	VARIATION 2016/2017
	Reversement de droit commun 2016	Reversement de droit commun 2017	VAR en €
BLERUAIS	2 549,00	2 687,00	138
BOISGERVILLY	30 565,00	31 000,00	435
CHAPELLE LOU LAC	22 379,00	22 370,00	-9
CROUAIS	12 905,00	12 528,00	-377
GAEL	28 489,00	28 574,00	85
IRODOUER	46 820,00	48 691,00	1 871
LANDUJAN	21 961,00	21 887,00	-74
LOU-DU-LAC			
MEDREAC	34 425,00	32 808,00	-1 617
MONTAUBAN	65 721,00	65 572,00	-149
MUEL	19 380,00	19 408,00	28
QUEDILLAC	23 102,00	22 447,00	-655
SAINT MALON SUR MEL	13 695,00	13 517,00	-178
SAINT MAUGAN	12 980,00	12 608,00	-372
SAINT MEEN LE GRAND	67 261,00	67 702,00	441
SAINT M'HERVON	11 954,00	12 230,00	276
SAINT ONEN LA CHAPELLE	22 294,00	22 755,00	461
SAINT PERN	14 745,00	14 708,00	-37
SAINT-UNIAC	11 409,00	11 380,00	-29
Total communes	462 634,00	462 872,00	238
CCSMM	312 244,00	275 919,00	-36 325
Total	774 878,00	738 791,00	-36 087

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONSERVE la répartition dite « de droit commun » ;
- PREND ACTE DE la répartition ci-annexée à savoir que la part de l'EPCI sera de 275 919.00 €uros et la part des communes membres sera de 462 872,00 €uros ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des vice-présidents, à signer tous les documents y afférent.

FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

M. le président rappelle le montant et les modalités de répartition de l'enveloppe DSC 2016 : une enveloppe globale de DSC à 513 902 € :

- dont une enveloppe n°1 de 500 000 € au titre des parts « population » (pour 70 %) et « potentiel financier » (pour 30 %)
- et une enveloppe n°2 de 13 902 € au titre de la part « compensation », l'objectif de cette enveloppe étant de neutraliser l'impact de la fusion sur le montant de DSC des communes.

Soit pour l'année 2017, la répartition suivante :

	PART POPULATION 2017 70%	pm PART POPULATION 2016	PART POTENTIEL FINANCIER 2017 30%	pm PART POTENTIEL FINANCIER 2016	PART COMPENSATION 2017 (=2015 et 2016)	TOTAL DSC 2017	pm TOTAL DSC 2016	VARIATION
BLERUAIS	1 523 €	1 495 €	9 261	8 950	70	10 855	10 516	339
BOISGERVILLY	21 212 €	21 021 €	7 675	7 632	1 635	30 522	30 288	234
CHAPELLE DU LOU DU LAC	12 730 €	12 493 €	17 809	17 983	965	31 504	31 441	63
CROUAIS	7 178 €	7 293 €	9 166	9 288	64	16 408	16 645	-237
GAEL	22 658 €	22 607 €	6 623	6 615	132	29 413	29 354	59
IRODOUER	29 035 €	28 860 €	8 807	8 515	1 005	38 847	38 380	466
LANDUJAN	13 027 €	13 039 €	8 824	8 841	1 334	23 184	23 213	-29
LOU DU LAC	- €	- €	0	0		0	0	0
MEDREAC	24 246 €	24 895 €	7 106	7 258	2 724	34 077	34 878	-801
MONTAUBAN	69 006 €	68 900 €	4 990	5 007	2 746	76 742	76 653	90
MUEL	12 355 €	12 324 €	8 249	8 254	108	20 713	20 686	26
QUEDILLAC	15 880 €	16 055 €	7 424	7 553	214	23 517	23 821	-304
SAINT MALON SUR MEL	8 250 €	8 333 €	8 605	8 627	115	16 970	17 075	-105
SAINT MAUGAN	7 514 €	7 657 €	8 812	8 898	353	16 680	16 908	-228
SAINT MEEN LE GRAND	61 931 €	61 919 €	5 741	5 702	174	67 846	67 795	51
SAINT M'HERVON	7 152 €	6 968 €	8 980	9 005	467	16 599	16 440	159
SAINT ONEN LA CHAPELLE	16 035 €	15 769 €	7 453	7 421	88	23 575	23 278	298
SAINT PERN	13 414 €	13 507 €	5 758	5 730	577	19 749	19 814	-65
SAINT UNIAC	6 855 €	6 864 €	8 718	8 724	1 128	16 701	16 716	-15

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- FIXE l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2017 à 513 902 € dont une enveloppe n°1 de 500 000 € au titre des parts « population » et « potentiel financier » et une enveloppe n°2 de 13 902 € au titre de la part « compensation » ;
- FIXE la répartition de l'enveloppe n°1 comme suit :
 - 70 % pour la part population
 - 30 % pour la part potentiel financier
- APPROUVE les modalités de répartition de l'enveloppe compensation telles qu'elles ont été exposées ;
- FIXE les montants de DSC 2017 attribuée aux 18 communes comme suit :

	TOTAL 2017		TOTAL 2017
BLERUAIS	10 855	MUEL	20 713
BOISGERVILLY	30 522	QUEDILLAC	23 517
CHAPELLE DU LOU DU LAC	31 504	SAINT MALON SUR MEL	16 970
CROUAIS	16 408	SAINT MAUGAN	16 680
GAEL	29 413	SAINT MEEN LE GRAND	67 846
IRODOUER	38 847	SAINT M'HERVON	16 599
LANDUJAN	23 184	SAINT ONEN LA CHAPELLE	23 575
MEDREAC	34 077	SAINT PERN	19 749
MONTAUBAN	76 742	SAINT UNIAC	16 701

Les crédits inscrits au budget sont suffisants.

FINANCES**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Les services de la Trésorerie demandent que les travaux effectués par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35) dans le cadre de l'aménagement du secteur de la gare à Montauban soient imputés au compte 204 et non 2315 comme prévu au budget.

Il convient donc de modifier le budget primitif du budget principal comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
2041582-10110	Autres groupements - Bâtiments et insta	163 000,00			
2315-10110	Installations, matériel et outillage techni	163 000,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget principal telle qu'elle a été présentée ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Le syndicat mixte du Pays de Brocéliande a fait parvenir son rapport d'activités 2016.

Ce dernier a été mis à disposition des élus en amont de la réunion.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activités du syndicat mixte du Pays de Brocéliande